



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.105/C.2/SR.595
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

SOUS-COMITE JURIDIQUE

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 595ème SEANCE

tenue au Centre international de Vienne, à Vienne,
le mardi 26 mars 1996, à 10 heures.

Président : M. MIKULKA (République tchèque)

SOMMAIRE

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES A L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUE L L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DAN S L'INTERET DE TOUS LES ETATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIEREMENT DES BESOINS DE S PAYS EN DEVELOPPEMENT (*suite*)

AUTRES QUESTIONS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Directeur du Service des langues et de la documentation, bureau D0710.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session, seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES A L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUEL L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DANS L'INTERET DE TOUS LES ETATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIEREMENT DES BESOINS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (*suite*) (A/AC.105/607 et Corr.1; A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3; A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1; A/50/20)

1. **M. BARSEGOV** (Fédération de Russie) dit que, dans le libellé de ce point de l'ordre du jour, la référence aux besoins des pays en développement est un élément qui ne se trouve dans aucun des traités de l'espace actuellement en vigueur. La position adoptée sur ces questions par la Fédération de Russie a toujours été de promouvoir la formulation de principes relatifs à la coopération internationale sur la base de directives réalistes. Les principes élaborés par un groupe de pays en développement ont été examinés par sa délégation avec pondération dans l'intention de parvenir à une décision de compromis. La première version contenait un certain nombre de variations sur des thèmes qui sont tabous, à propos de la redistribution des avantages des activités spatiales. La version actuelle (document A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3) tient compte de la plupart des propositions faites par les délégations et va dans le bon sens, tout comme le document de travail présenté par l'Allemagne et par la France (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1). Comme il y a une convergence de vues évidente entre ces deux textes, la délégation de la Fédération de Russie propose que le Président du Groupe de travail sur ce point soit prié de poursuivre la pratique adoptée à la précédente session, à savoir l'élaboration d'un texte de synthèse qui permettra au Sous-Comité de parvenir à un accord sur ce sujet. A son avis, on n'est pas loin d'un compromis. Il faut un meilleur équilibre et davantage d'égalité avant de pouvoir démocratiser le marché international de l'espace; le nouveau partenariat, encore finalisé entre les grandes puissances spatiales a ses limites car il n'est pas facile de fixer des normes équitables qui tiennent compte de l'intérêt des diverses entreprises. La nouvelle série de principes doit prévoir des mécanismes spécifiques de coordination et de renforcement des activités et également permettre d'utiliser le potentiel conjoint des pays en développement dans l'espace.

2. **Mme VENTURINI** (Italie) dit que les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le développement des techniques spatiales nécessitent l'amélioration de la coopération politique, scientifique et technique entre pays industrialisés et pays en développement. L'Italie se félicite des deux documents de travail dont le Sous-Comité est saisi (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1) et de la contribution apportée aux débats par le Président du Groupe de travail grâce à son document de travail informel (A/AC.105/607, annexe II, appendice). Toute discussion des sujets en question doit être réaliste. La coopération en matière d'activités spatiales met en jeu de plus en plus souvent, non seulement les Etats, mais aussi des projets privés réalisés en commun par des industries et les transporteurs; c'est pourquoi il est important que cette coopération se déroule conformément aux normes pertinentes du droit international et du droit national. Les deux documents de travail présentés par les délégations tiennent bien compte de cela et convergent sur de nombreux points. L'adoption d'une déclaration concernant la coopération internationale pour les activités spatiales renforcera la confiance dans les affaires spatiales et améliorera la coopération actuelle. Mme Venturini demande à toutes les délégations de contribuer, dans un esprit de compromis, à la réalisation d'un consensus pour que la conclusion de l'examen de ce point de l'ordre du jour ne soit pas encore retardée.

3. **Mme ÜNEL** (Turquie) dit qu'elle ne voit pas de problème concernant la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace et ni quels aspects juridiques restent à résoudre qui ne soient pas couverts par le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Dans quel contexte ce point de l'ordre du jour est-il examiné? S'agit-il de mettre au point des principes juridiques qui viendront rejoindre les autres instruments multilatéraux du droit spatial et donc contribuer à son développement progressif ou s'agit-il seulement de formuler une recommandation de l'Assemblée générale définissant des principes directeurs? Une autre question se pose concernant l'ordre de priorité pour l'application du document actuellement établi par le Sous-Comité, par rapport aux principes adoptés dans des domaines spécifiques comme la télédétection et l'utilisation des satellites artificiels pour la radiodiffusion directe. La position de la délégation turque sur ce point dépend des réponses données à ces questions.

4. En outre, le Traité de l'espace de 1967 constitue le cadre juridique fondamental des travaux présents et futurs du Sous-Comité et il comporte déjà l'obligation pour les pays ayant des activités spatiales de coopérer pour l'échange d'informations et de développer les activités de recherche de tous les pays. A la lumière de l'article premier du Traité, la notion de "pays en développement" qui apparaît dans les documents est inopportune, parce que son imprécision favoriserait les pays en développement possédant déjà des capacités considérables en matière d'utilisation de l'espace. Ceci serait contraire à l'objectif du Traité qui, en se référant à "tous les pays", couvrirait aussi les pays en développement.

5. **M. CELEDÓN** (Chili) dit qu'au cours de cette session toutes les délégations ont fait preuve de leur volonté de rapprocher leurs points de vue. Bien que ceci soit un élément positif, les documents soumis au Sous-Comité contiennent néanmoins des faiblesses qui préoccupent sa délégation. Leur défaut principal est l'absence d'un lien explicite avec les résolutions essentielles de l'Assemblée générale, comme la résolution 2625 (XXV) contenant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui doit constituer le cadre obligatoire de référence pour tout instrument adopté sur le sujet des retombées des activités spatiales. La Déclaration a défini sept principes fondamentaux qui constituent la *jus cogens* dont le "devoir des Etats de coopérer". Il serait plus opportun que le Comité adopte une série de principes sur ce sujet, comme il est envisagé dans la version originale du document de travail des pays en développement (A/AC.105/C.2/L.182) plutôt que ce qui est maintenant suggéré, sinon le contenu juridique de cette déclaration sera dilué. Même ainsi, il pourrait s'ensuivre une pratique coutumière correspondant à l'esprit du sujet et à sa doctrine. Ceci représenterait une première démarche vers le développement progressif du droit spatial international; le fait que la coopération internationale soit prévue dans une déclaration solennelle de l'ONU aura le mérite de démontrer que tous les pays ont vraiment à cœur de collaborer. Le Chili apprécie grandement la souplesse montrée par les délégations dans le but de surmonter les désaccords entraînés par ce sujet et espère que le Sous-Comité fera des progrès considérables en matière de coopération spatiale à la présente session sur la base des deux documents de travail dont il est saisi (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1).

6. **M. DJELANTIK** (Indonésie) dit que les deux documents de travail devraient être regroupés pour servir de base à l'examen futur par le Sous-Comité de la question des retombées des activités spatiales. La formulation des aspects juridiques liée à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent être effectuées au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte particulièrement tenu des pays en développement, doit aboutir à une série de principes ayant force de loi, régissant la coopération internationale dans ces domaines, plutôt qu'à une simple déclaration dont la force se situe seulement sur le plan moral et politique. En outre, elle devrait respecter le droit souverain de tous les Etats à décider la forme et le niveau de leur participation à cette coopération et donner à tous les Etats, en particulier aux pays en développement, accès aux avantages maximums découlant des progrès réalisés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace, pour leur développement national et pour la promotion des capacités nationales de coopération en vue de l'application et du développement des techniques spatiales.

7. **M. SHIRAI** (Japon) dit que les deux documents de travail (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1) constituent une base convenable pour des discussions constructives sur les questions faisant l'objet de l'examen. La politique fondamentale à long terme de son pays en matière d'activités spatiales, telle que révisée en janvier 1996, prévoit que le Japon développe ses techniques nationales et utilise les résultats de ses activités spatiales pour la promotion du développement des activités spatiales internationales; et que la coopération spatiale internationale doit s'effectuer de façon organisée et durable en vue d'en retirer des avantages mutuels. Pour promouvoir cette coopération, le Japon encouragera la création commune de systèmes d'observation de la Terre, l'installation de systèmes d'observation sur les satellites ou sondes spatiales de ses partenaires, l'échange de matériel scientifique et expérimental et de données d'observation et la création d'un réseau d'information sur la Terre et les sciences spatiales. Cette politique prévoit également que, en vue de mettre en oeuvre des activités spatiales utiles sur un plan mondial, le Japon mette en place une infrastructure spatiale importante grâce à des formes appropriées de coopération internationale que, en sa qualité de membre de la région de l'Asie et du Pacifique, il prenne note des besoins des autres pays de la région en matière d'observation de la Terre, de télécommunications et d'utilisation de l'environnement spatial et enfin qu'il développe ses activités de coopération, notamment en fournissant des facilités de recherche dans l'espace et au moyen d'échanges de personnel et de transfert de techniques.

8. La coopération bilatérale et multilatérale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace doit être favorisée à l'initiative des pays intéressés et fondée sur les besoins de chaque pays. Il convient d'éviter toute interférence dans leurs activités. S'agissant de promouvoir la coopération nationale, il faut avoir pour but que tous les pays participants en profitent sans qu'un fardeau trop lourd ne soit imposé à certains pays. Cette idée se retrouve exprimée de façon appropriée dans le document de travail présenté par l'Allemagne et par la France (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1).

9. **M. SINGH** (Inde) dit que la coopération entre Etats est indispensable pour donner à tous les Etats la possibilité de mettre en commun les retombées des activités spatiales. En plus de la promotion de la participation de tous les Etats aux programmes spatiaux, cette coopération devrait les aider à mettre au point leurs propres programmes spatiaux. L'Inde maintient activement un programme de coopération avec d'autres pays en matière de sciences et de techniques spatiales, ainsi que pour leurs applications et elle joue un rôle important dans le programme régional d'application des techniques spatiales en faveur du développement durable en fournissant une formation au personnel d'autres pays en développement. Les données fournies par les satellites de télédétection indiens sont communiquées à d'autres Etats à des conditions convenues mutuellement.

10. La délégation indienne se félicite de ce que les deux documents de travail soumis au Sous-Comité (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1) aient visé à regrouper les vues exprimées à des sessions précédentes, contribuant ainsi à favoriser l'adoption d'un consensus. Elle espère que l'esprit de coopération permettra au Sous-Comité de recommander une série unique de principes simples au Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour adoption par l'Assemblée générale.

11. **M. Ho-Jin LEE** (République de Corée) dit que le fondement de la coopération internationale en ce qui concerne les retombées des activités spatiales est énoncé à l'article premier du Traité de l'espace de 1967. Toutefois, le principe figurant dans cet article est exprimé en termes généraux seulement et l'on a besoin de quelques indications pour son application. Bien que le climat politique régnant depuis la fin de la guerre froide favorise la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace, le niveau de la coopération reste insuffisant; en effet, on constate certaines réticences vis-à-vis du partage des retombées des activités spatiales en raison des frais considérables que cela entraîne. Les progrès de la coopération dépendront de la volonté des puissances spatiales à répondre aux besoins des pays en développement. M. Ho-Jin Lee espère qu'un compromis pourra être réalisé entre les besoins de ces pays et les intérêts des pays développés.

12. Les deux documents de travail révisés dont le Sous-Comité est saisi (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1 et A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3) témoignent d'un degré de convergence certain. Les auteurs du dernier document, qui appartiennent tous à des pays en développement, ont fait figurer dans leurs textes nombre des vues adoptées par les pays développés. Puisqu'il faut maintenant un texte unique, M. Ho-Jin Lee suggère que le Président du Groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour s'efforce d'établir, avec les auteurs des deux documents de travail, un deuxième texte composite pouvant servir de base aux futurs débats. Ce texte devrait tenir compte des vues exprimées à la présente session tant en plénière que dans les réunions du Groupe de travail et pourrait se diviser en chapitres intitulés par exemple "Principes généraux de la coopération internationale", "Modes de coopération internationale", "Préservation de l'environnement spatial" et "Domaines de la coopération internationale". Les parties controversées du texte composite du Président, par exemple celles qui traitent du transfert de techniques, des droits de propriété intellectuelle et de la commercialisation des activités spatiales, peuvent être laissées entre parenthèses. En conclusion, il demande au Comité d'accélérer son examen du point du jour sur les retombées des activités spatiales qui font l'objet de débats depuis 1988.

QUESTIONS DIVERSES (*suite*)

13. **Mme KATO** (Japon) se félicite des progrès réalisés au cours de la présente session pour ce qui est de l'application à des fins pratiques des recommandations contenues dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-huitième session en ce qui concerne les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (A/50/20, par. 169). L'objectif de cette recommandation est de rationaliser l'utilisation des ressources des services de conférence, tout en obtenant un résultat

maximum, à la fois pour le Comité lui-même et pour ses organes subsidiaires. Le Sous-Comité juridique devra recommander au Comité de tenir dûment compte des vues exprimées au sein du Sous-Comité sur l'amélioration de ses méthodes de travail.

14. Entre autres mesures possibles, le Sous-Comité pourrait tenir ses séances plénières en même temps que celles de ses groupes de travail. On pourrait ainsi faire en sorte que ses sessions interfèrent avec celles d'autres organes intergouvernementaux se réunissant au Centre international de Vienne. Ce phénomène s'est produit au cours de la première semaine de la présente session, puisqu'une réunion de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui avait lieu au même moment, a forcé le Sous-Comité à repousser à la deuxième semaine son examen du point 5 de l'ordre du jour relatif aux retombées des activités spatiales.

15. L'efficacité des travaux du Sous-Comité sera également renforcée par sa décision d'établir des transcriptions non éditées au lieu de comptes rendus analytiques. A sa réunion de juin 1996, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devra étudier de très près les aspects des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires. Le Sous-Comité se rappellera qu'à cette session de 1995, le Comité a spécifiquement recommandé d'éviter le chevauchement avec des sessions d'autres organes intergouvernementaux au Centre international de Vienne.

16. Le **PRESIDENT** dit que, puisque le Sous-Comité a déjà décidé d'abandonner les comptes rendus analytiques, il n'y a pas lieu de continuer à examiner cette question plus en détail. Le programme des séances est extérieur à la question des méthodes de travail du Sous-Comité, puisque le calendrier des réunions de l'ONU au Centre international de Vienne est établi par l'Assemblée générale. En outre, l'ONU ne pourra pas intervenir en ce qui concerne le calendrier des réunions de l'AIEA. S'agissant de la tenue simultanée des réunions de la plénière et des groupes de travail, les délégations ne comprenant qu'une seule personne auront de la peine à assister aux deux. Il demande au Secrétariat d'indiquer les incidences financières de la tenue de réunions en parallèle.

17. **M. JASENTULIYANA** (Secrétaire du Sous-Comité) dit que la tenue simultanée de réunions coûterait deux fois plus, puisqu'il faudrait deux équipes d'interprètes.

18. **M. LOUET** (France) dit qu'il comprend les vues exprimées par le représentant du Japon, mais se demande si le Sous-Comité peut, à lui seul, faire encore davantage qu'il n'a fait jusqu'à présent pour améliorer ses méthodes de travail. Cette question est intimement liée avec celle des méthodes de travail de son organe principal et de l'autre Sous-Comité. Il se demande si le Comité et ses deux sous-comités ne pourraient pas se réunir les uns à la suite des autres pendant une période de plusieurs semaines. Cela permettrait de faire des économies, donnerait davantage de souplesse à leurs travaux et rétablirait l'unité entre le Comité et ses deux sous-comités qui ont tendance, à l'heure actuelle, à fonctionner comme des entités séparées.

19. **Mme KATO** (Japon) dit que la décision du Sous-Comité d'établir des transcriptions non éditées au lieu de comptes rendus analytiques ainsi que les incidences budgétaires de cette mesure devraient se traduire de façon appropriée dans les documents pertinents de l'ONU. Cela n'a pas été le cas en ce qui concerne la décision prise dans le même sens par le Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. On pourra peut-être se passer de transcriptions non éditées si le Sous-Comité peut avoir recours à un rapport détaillé sur ses travaux établi par le Secrétariat. En ce qui concerne la tenue de réunions simultanées, elle estime que le Sous-Comité est libre de décider, s'il le souhaite, de se passer entièrement de l'interprétation dans ses groupes de travail.

20. Le **PRESIDENT** fait observer que la question des comptes rendus analytiques n'est plus à l'ordre du jour du Sous-Comité. En ce qui concerne la proposition visant à ce que les séances plénières du Sous-Comité se tiennent en parallèle avec les réunions des groupes de travail, ce procédé exclurait toute interaction entre les deux : de fait, sans comptes rendus écrits, les participants aux réunions des groupes de travail ne sauraient même pas ce qui s'est dit en plénière. Il n'est pas non plus possible que les groupes de travail se réunissent sans interprétation. Chaque délégation a le droit d'entendre les débats dans n'importe laquelle des langues officielles et la rédaction deviendra impossible sans interprétation.

21. En ce qui concerne la proposition du représentant de la France, il convient de se souvenir que la période entre la session du Sous-Comité scientifique et technique et celle du Sous-Comité juridique permet aux délégués de se préparer pour cette dernière. Si les deux Sous-Comités se réunissent au cours de la même période, une année complète s'écoulera avant que les résultats des travaux du Sous-Comité scientifique et technique puissent se refléter dans les travaux du Sous-Comité juridique. Il y aurait certainement des avantages à organiser les sessions de cette façon mais le Sous-Comité devra garder à l'esprit les inconvénients que cette méthode comporte.

22. **M. SCHEPISI** (Italie) estime que les déclarations des délégations de la France et du Japon traduisent un malaise général concernant le rapport entre la longueur des sessions et celle de l'ordre du jour. Il est important d'éviter que le Sous-Comité juridique ne soit considéré dans les autres organes comme un exemple de dépenses inutiles. Les propositions de la représentante du Japon visent non seulement à raccourcir la durée des sessions mais aussi à rendre les travaux plus dynamiques et mieux définis. La délégation italienne souhaite que le Sous-Comité adresse un message au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant l'opportunité de tenir des sessions plus courtes, conformément à la pratique d'autres organes comparables.

23. Le **PRESIDENT** dit que la divergence de vues qui persiste au sein du Sous-Comité semble exclure la présentation au Comité d'une recommandation faisant l'objet d'un consensus en ce qui concerne la durée des sessions du Sous-Comité. L'option souple qui consiste à fixer la durée des sessions en fonction du temps nécessaire pour un examen approfondi de tous les points de l'ordre du jour semble une solution pratique qui n'entraîne aucune incidence financière néfaste. Les réticences à l'égard d'une session de deux semaines sont certainement dues à ce que l'on doute que du temps supplémentaire sera accordé par la suite pour examiner un ordre du jour plus exigeant. Il confirme au représentant de l'Italie que toutes les positions sur la question de la durée des sessions du Sous-Comité seront reflétées dans son rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se saisira de cette question en l'absence d'un consensus au sein du Sous-Comité.

24. **M. KIM** (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'objectif ultime de tous les participants au présent débat est de renforcer l'efficacité et l'utilité des travaux du Sous-Comité.

25. **M. SINGH** (Inde) dit qu'il approuve pleinement les observations du Président. Il aimerait qu'une forme quelconque de procès-verbal des sessions du Comité soit établie, compte tenu du fait que les rapports de la session n'indiquent pas les auteurs de certaines idées ou opinions. En ce qui concerne la durée des sessions, la délégation indienne s'est déjà montrée en faveur de la solution flexible qui suppose que l'on décide au début de chaque session du temps nécessaire pour tous les points inscrits à l'ordre du jour. Elle demande des éclaircissements sur les observations faites par le Secrétaire à la 593^{ème} séance (A/AC.105/C.2/SR.593, par. 31) selon lesquelles aucune économie ne sera obtenue par la réduction de la session à deux semaines.

26. **M. JASENTULIYANA** (Secrétaire du Sous-Comité) dit que des économies correspondant à une semaine de frais de services de conférence seront faites si les travaux sont conclus à la fin de la deuxième semaine.

27. **M. McINTOSH** (Australie) dit qu'il est absolument indispensable pour les organes de l'ONU de disposer de comptes rendus écrits. La pratique de certains organes est de se contenter d'un rapport sur la session.

28. Le **PRESIDENT** dit que la majorité des organes de l'ONU établissent soit des comptes rendus analytiques, soit des procès-verbaux. Le Sous-Comité juridique est en avance dans ce domaine puisqu'il a choisi les transcriptions non éditées. Il sera intéressant de voir comment les délégations réagissent à la lecture de ces transcriptions non éditées de leurs déclarations. Elles estimeront peut-être préférable de n'avoir aucun compte rendu. D'autre part, quand il s'agit de rédiger des instruments importants en matière de droit spatial, le Sous-Comité pourra décider que des comptes rendus analytiques sont nécessaires pour qu'il soit pleinement tenu compte de ses délibérations.

29. **M. FIUZA NETO** (Brésil) dit que sa délégation n'approuvera la réduction de la durée des sessions que sur une base ad hoc. Le Sous-Comité devra continuer à réfléchir sur cette question, compte tenu de la possibilité d'inscrire de nouveaux points à son ordre du jour.

30. **M. Ho-Jin LEE** (République de Corée) demande si le Sous-Comité est lui-même compétent pour prendre une décision concernant la durée de ses sessions. Si tel est le cas, la délégation de son pays propose que cette décision soit prise au titre du présent point de l'ordre du jour.
31. Le **PRESIDENT** dit que le Sous-Comité n'est pas compétent pour décider lui-même de la durée de ses sessions. Toute recommandation au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur cette question sera bien sûr bienvenue mais, en l'absence d'un consensus, la seule procédure possible est que le rapport du Sous-Comité tienne compte des deux positions exprimées au cours des débats. D'autre part, même si l'Assemblée générale sur recommandation du Sous-Comité se décide en faveur d'une session de trois semaines, le Sous-Comité n'a pas l'obligation d'utiliser la totalité de ces trois semaines.
32. **M. CELEDÓN** (Chili) dit qu'il est important que le Sous-Comité détermine quels nouveaux points devraient être inscrits à son ordre du jour pour remplacer les points que l'on se propose de supprimer ou les points en attente.
33. **M. ARRIAGA** (Mexique) dit que, pour sa délégation, toute réduction de la session peut être défavorable à un débat approfondi des points de l'ordre du jour actuel ou à l'inclusion de nouveaux points. Il préfère donc le maintien des arrangements actuels qui sont fondés sur le principe de la flexibilité.
34. **M. LOUET** (France) propose que le Sous-Comité recommande au Comité que toute décision sur la durée de la session dépende du contenu de l'ordre du jour du Sous-Comité, qui devra être défini au moment où le Comité se réunira pour sa session de juin 1996.
35. Le **PRESIDENT** suggère que les délégations utilisent le temps qui reste avant la prochaine session du Comité pour réfléchir encore sur la question de la durée des sessions du Sous-Comité et sur d'éventuels nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, de façon à parvenir à un consensus sur ces questions.
36. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 10.